

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-057****Objet : Clôture de la régie de recettes du service Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, et R1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020_09_05 du 07/09/2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 2020-181 en date du 22/12/2021 portant création de la régie de recettes du service Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires

Vu l'arrêté n° ARRPER 151-211221 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour la régie susvisée,

Vu l'arrêté n° ARRPER224-2022 en date du 20/09/2022, portant nomination de nouveaux régisseur titulaire et mandataire suppléant, pour ladite régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire le 24 septembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes instituée auprès du service Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son mandataire à compter de la signature du présent acte.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous les documents, valeurs et stocks.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Le Fenouiller, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Trésor Public – Service Gestion Comptable de Challans / le régisseur titulaire et son mandataire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.